

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE
PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 701-76
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN DE METTRE À JOUR LES
DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDEN-
TIELLES ET DE
MODIFIER LES NORMES POUR LES CAPTEURS ÉNERGÉTIQUES**

AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 701-76 :

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023, du premier projet de Règlement 701-76 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de mettre à jour les dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles et de modifier les normes pour les capteurs énergétiques, tiendra une assemblée publique de consultation le jeudi 6 avril 2023 à partir de 18 h, à la salle du conseil située au 660 rue Ellice à Beauharnois;

QUE ce projet de règlement a pour objet et conséquence d'apporter les modifications suivantes au Règlement de zonage 701 :

- **Article 2 :** Modification de la sous-section 1 du Chapitre 4 « Dispositions relatives aux usages et constructions permises dans la cour avant » du Chapitre 4 « Dispositions applicables aux usages résidentiels » est modifié.
- **Article 3 :** Abrogation de la sous-section 3 du Chapitre 5 ;
- **Article 4 :** Ajout d'une section 15 dans le Chapitre 4 « Dispositions relatives aux capteurs énergétiques » ;
- **Article 5 :** Modification de la sous-section 8 du Chapitre 5 relatif aux piscines ;
- **Article 6 :** Modification de l'article 5.1 de la section 1 du Chapitre 5 relatif aux catégories de constructions accessoires au groupe d'usage Habitation ;
- **Article 7 :** Ajout d'une sous-section dans la section 2 du Chapitre 5 « Dispositions relatives aux saunas » ;

QUE ce projet de règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Beauharnois;

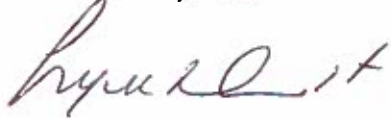
QUE le plan de zonage décrivant le territoire concerné par le projet de règlement 701-76 ainsi que les documents afférents, peuvent être consultés au bureau de la greffière, situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet;

QUE ce projet de règlement contient des dispositions propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE le premier projet de règlement 701-76 peut être consulté en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis.

Donné à Beauharnois, le 22 mars 2023.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Lynda Daigneault', written in a cursive style.

Lynda Daigneault, greffière adjointe